



République Française
Commune d'Airon Notre Dame

62180

Tel. : 03.21.84.39.94 Fax : 03.21.09.78.45

Site internet : www.aironnotredame.com

Adresse mail : mairie@aironnotredame.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le vingt-trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Airon Notre Dame, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc DELABY, Maire, en suite de la convocation en date du 16 mars 2015, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Marc DELABY, David BROGNARD, Pascale PELLETIER, Guillaume BEAURAIN, Emilie DACHICOURT, Hervé DELATTRE, Guy LEBLOND, Valérie LACHERE, Vincent BAILLET, Jean-Paul BEAUMONT

Absente excusée : Christine BARISEAU

Madame Emilie DACHICOURT est élue secrétaire de séance.

➤ **Tarifs des manifestations 2015**

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers, qu'il y a lieu de décider des tarifs qui seront appliqués lors des manifestations de l'année.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide que pour la brocante 2015 les tarifs seront : 6 euros les 6 mètres puis 3 euros les 3 mètres supplémentaires.

Approuvé à l'unanimité.

➤ **Approbation du Compte Administratif 2014**

La séance ouverte le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'année 2014.

Après avoir présenté le compte administratif, Monsieur le Maire sort de la salle de réunion et Monsieur David Brognard prend la présidence.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur David BROGNARD, donne son avis concernant le compte administratif 2014 et vote Pour à l'unanimité.

Le compte administratif 2014 est approuvé.

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement 2014**

Le Conseil Municipal de la commune d'AIRON NOTRE DAME, réuni sous la Présidence de David BROGNARD. Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	AFFECTATION	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	-2 789,01 €		8 794,37 €	6 005,36 €
FONCT	70 401,86 €	-2 789,01 €	8 862,32 €	76 475,17 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	76 475,17 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	76 475,17 €
Total affecté au c/106 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	

➤ **Vote des taxes directes locales pour 2015**

L'assemblée après avoir délibéré sur les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales.

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2015 :

Taux de TAXE D'HABITATION	4,60 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	6,78 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	24,73 %

➤ **Indemnité de fonction des élus**

Le Président propose à l'assemblée de revoir les indemnités du Maire et des adjoints.

Le président donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et son article R.2123-23.

Considérant que les articles L.2123-2.3 et L.2123-23-1 du code général des collectivités territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints.

Considérant que la commune compte 209 habitants.

Après avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1^{er} : à compter du 1^{er} janvier 2015, le montant de l'indemnité de fonction du Maire prévue par l'article L.2123-23-1, est fixé comme suit :

- 15 % de l'indice brut 1015

Article 2 : à compter du 1^{er} janvier 2015, le montant de l'indemnité de fonction des Adjoints prévue par l'article L.2123-23, est fixé comme suit :

- 1^{er} Adjoint : 4,70 % de l'indice brut 1015 retenu par le conseil municipal

- 2^{ème} Adjoint 3,50 % de l'indice brut 1015 retenu par le conseil municipal

- 3^{ème} Adjoint : 3,50 % de l'indice brut 1015 retenu par le conseil municipal

Adopté à la majorité, Monsieur Delattre Hervé étant contre et Monsieur Leblond Guy s'abstenant.

➤ **Mutualisation – Urbanisme – Adhésion de la commune d'Airon Notre Dame au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols et de gestion foncière et affaires juridiques de la Communauté de Communes Opale Sud**

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,
Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Opale Sud en date du 17 décembre 2014 créant un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols et de gestion foncière et affaires juridiques,

Face au retrait annoncé de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), la Communauté de Communes Opale Sud et la Ville de Berck sur Mer proposent d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun ADS, gestion foncière et affaires juridiques.

L'adhésion de la commune à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que le suivi et le contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune :

- permis de construire
- permis de démolir
- permis d'aménager
- certificats d'urbanisme a et b (L 410-1 du code de l'urbanisme)
- déclarations préalables
- autorisations de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation

Le service commun assiste également les communes dans la gestion de leur foncier (procédures d'acquisitions-cessions, demandes d'évaluation, biens vacants sans maître...) et assure un suivi juridique pour les communes le souhaitant.

Une convention d'adhésion au service urbanisme mutualisé ci-jointe précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux, les modalités de refacturation.

L'objectif est de rendre ce service commun opérationnel au 1^{er} janvier 2015. Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, seront instruits par ledit service à compter de la signature par les parties de la convention d'adhésion.

Il est proposé au conseil municipal

- d'approuver la création et l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols et de gestion foncière et affaires juridiques mis en place par la Communauté de Communes Opale Sud et la Ville de Berck sur Mer,
- d'approuver la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de refacturation de ce service commun et les rôles et obligations respectives de la Communauté de Communes Opale Sud et la commune de Airon Notre Dame (adhérente),
- d'autoriser le Maire à signer la convention

Après avoir délibéré le Conseil Municipal **approuve à la majorité**, Madame Emilie DACHICOURT et Monsieur Jean-Paul BEAUMONT s'abstenant.

➤ **Convention :**

Service commun mutualisé d'instruction des autorisations des droits des sols, de gestion foncière et affaires juridiques de la Communauté de Communes Opale Sud

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Opale Sud,

représentée par son Président, M. Bruno COUSEIN, dûment habilité par délibération n° 2014-26 du 16 avril 2014, ci-après dénommé « CCOS »

et la Commune de Airon Notre Dame

Représentée par Monsieur Marc DELABY, dûment habilité par délibération du 23 mars 2015 ci-après dénommé commune de Airon Notre Dame

PREAMBULE

Compte tenu du désengagement de l'Etat quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son soutien aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière d'urbanisme, une réflexion sur des modes de mutualisation entre les EPCI et leurs communes membres s'imposaient.

Dans cette perspective, le Président a proposé à l'assemblée de la CCOS de se saisir des formes de mutualisation qui sont offertes dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 pour mettre en place un service commun prévu par l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la CCOS et ses communes regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission.

Il est ainsi proposé la création d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations des droits des sols, de gestion foncière et affaires juridiques.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de refacturation, et les conditions du suivi du service commun.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus),

Considérant que les communes et la communauté souhaitent créer des services communs,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la politique locale de l'urbanisme sur le territoire communautaire avec notamment pour objectifs de :

-créer une équipe aux compétences complémentaires,

-assurer des relais de proximité en communes permettant le suivi de terrain des situations et des dossiers,

-favoriser l'émergence d'une culture commune et un partage des objectifs et des enjeux concernant l'urbanisme,

-optimiser les moyens humains du bloc communal-intercommunal en définissant des missions claires pour chacun des agents impliqués,

Considérant que les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mise en commun sont transférés de plein droit à l'EPCI,

Considérant que les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent partiellement les missions effectuées par le service commun sont mis à disposition de l'EPCI,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Airon Notre Dame décide d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations des droits des sols, de gestion foncière et affaires juridiques de la communauté de communes Opale Sud

Le service commun mutualisé a également pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres de la Communauté de Communes Opale Sud. L'instruction est assurée depuis le dépôt de la demande d'autorisation en commune jusqu'à la proposition d'arrêté au Maire. Il assure également des missions d'assistance en termes de gestion foncière et d'instruction des affaires juridiques (pré contentieux et contentieux).

Le service urbanisme mutualisé a également pour mission d'apporter son expertise aux autres services de la Direction Générale Adjointe en charge du Développement Durable du Territoire, notamment en matière de développement économique, environnement, Habitat, planification urbaine.

Le service commun mutualisé réalise l'ensemble des missions, telles que décrites dans la convention de mise à disposition, pour le compte des communes membres, à savoir l'instruction des:

- permis de construire
- permis d'aménager
- permis de démolir
- certificats d'urbanisme opérationnels et de renseignements
- déclarations préalables,
- autorisations de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation

Il assure également les missions d'assistance et de suivi de la gestion foncière et des affaires juridiques.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue, à partir de la date de sa signature par les parties, pour une durée indéterminée et pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les parties.

ARTICLE 3 : MOYENS MIS A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN

Après avoir informé les organes délibérant et recueilli les avis des instances consultatives, les collectivités décident de la création d'un service commun ainsi composé :

Collectivité	Dénomination des services	Missions	Nombre d'agents territoriaux concernés	% du temps de travail	Modalités
Berck	Direction Générale Adjointe Développement Durable	Direction	1	20 %	Mise à disposition
Berck	Direction adjointe patrimoine et affaires juridiques	Encadrement	1	20 %	Mise à disposition
Berck	Service urbanisme mutualisé	Instruction droit des sols	3	100 %	Transfert de plein droit
Rang-du-Fliers	Service urbanisme mutualisé	Encadrement	1	70 %	Transfert de plein droit
Verton	Service urbanisme mutualisé	Instruction droit des sols	1	70%	Mise à disposition

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties et/ou sur recommandation des comités de suivi du service.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS A DISPOSITION. ORGANISATION DU SERVICE ET MODALITES DE REMBOURSEMENT.

Article 4.1 : conditions d'emploi des personnels mis à disposition

En fonction des missions réalisées, les agents composant le service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI ou du maire de la commune. Ces derniers contrôlent l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Le personnel mis à disposition est indemnisé directement par l'EPCI, pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

A compter du 1^{er} janvier 2015, les fonctionnaires et agents titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service commun sont transférés à la Communauté de Communes Opale Sud.

Le président de la CCOS exerce à leur égard les prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

En vertu de l'alinéa 6 de l'article L5211-4-2 du CGCT, les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Le maire ou le président de l'EPCI peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du « service urbanisme mutualisé » pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Article 4.2 : Organisation du service

La Direction Générale Adjointe en charge du Développement Durable sous la direction et l'autorité du Président de la CCOS prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service urbanisme mutualisé. Les évolutions ainsi que toutes modifications fonctionnelles du service sont sous l'entière responsabilité du président de la CCOS.

La directrice en charge de la gestion foncière et affaires juridiques assure l'encadrement en qualité de directrice adjointe.

L'encadrement de proximité est assuré par le responsable de l'urbanisme réglementaire qui détermine les missions du service et la répartition de ces missions entre les différents agents du service commun.

Des réunions de coordination sont organisées régulièrement entre les membres du service urbanisme mutualisé : un point entre le chef de service, son adjointe et le responsable de l'urbanisme réglementaire ainsi qu'avec les agents et des réunions thématiques ou projets si nécessaire à l'initiative du chef de service.

Le chef de service et/ou son adjointe dressent un bilan semestriel des réalisations du service commun, en lien avec les missions du service, et redéfinit annuellement, en lien étroit avec les agents et les comités de suivi, les missions du service commun et la répartition de ses missions.

Article 4.3 : Modalités financières

La CCOS, qui supportera les charges de fonctionnement du service commun, refacturera ce coût aux communes adhérentes.

La participation de chaque commune au financement du service commun sera calculée selon le principe suivant :

- Part forfaitaire = 1.000€
- Part variable = X € par équivalent Permis de Construire (EPC) au-delà de 15 traités pour la commune par le service commun

Le nombre d'équivalent Permis de Construire (EPC) pris en compte pour le calcul de la participation de chaque commune correspond au nombre de Permis de Construire (PC), Permis d'Aménagement (PA) et Autorisation de Travaux (AT) assorti d'un coefficient 1 auquel s'ajoute le nombre de Permis de Démolir (PD), Certificat d'Urbanisme (CU) et Déclaration Préalable (DP) assorti du coefficient 0,5, traités par le service commun pour la commune au cours de l'année N-1.

$$\text{EPC} = \text{PC} + \text{PA} + \text{AT} + 0,5 \text{ PD} + 0,5 \text{ CU} + 0,5 \text{ DP}$$

Le coût d'un EPC sera fixé chaque année afin que le coût réel prévu du service commun soit entièrement refacturé aux communes adhérentes.

Le coût réel prévu du service commun est calculé avant le vote du budget primitif de la CCOS chaque année en prenant en compte les éléments suivants :

- Rémunération brut + charges des personnels directement affectés au service commun
- Forfait pour les charges indirectes de structures supportées par la CCOS (locaux, fluides, assurance, chauffage, mobilier et poste informatique) fixé pour l'année 2014 à 5.000€/agent/an. Ce forfait sera revalorisé annuellement sur la base de la dernière variation annuelle de l'indice INSEE Identifiant : 000671193
- Charges directes affectées au service commun (logiciel spécifique, contrat de prestation de service,...)

Ce coût est ensuite ventilé sur la base de l'activité observée au cours de l'année précédente.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, les frais liés aux services communs pour les communes à la communauté, seront déduits des versements de l'attribution de compensation. En revanche, lorsqu'une commune verse une attribution de compensation à la communauté, les frais liés aux services communs seront ajoutés au versement de l'attribution de compensation payée par la commune.

Pour l'année 2015, le coût réel prévu est de 240.000€ et sa ventilation entre les différentes communes et fait sur la base de la volumétrie de dossiers 2013, soit une répartition comme suit :

Commune	Part fixe	Part variable (378€ par EPC)	Total
Airon-Notre-Dame	1 000 €	0 €	1 000 €
Airon-St-Vaast	1 000 €	0 €	1 000 €
Berck	1 000 €	158 373 €	159 373 €
Colline-Beaumont	1 000 €	0 €	1 000 €
Conchil-le-Temple	1 000 €	3 969 €	4 969 €
Groffliers	1 000 €	8 882 €	9 882 €
Rang-du-Fliers	1 000 €	35 530 €	36 530 €
Tigny-Noyelle	1 000 €	0 €	1 000 €
Verton	1 000 €	23 246 €	24 246 €
Waben	1 000 €	0 €	1 000 €
Total	10 000 €	230000 €	240 000 €

Article 4.4 : Obligations-discipline

A compter du 1^{er} janvier 2015

Le Président de la CCOS exerce le pouvoir disciplinaire sur les agents du service urbanisme mutualisé sauf à l'égard des agents encadrants qui restent sous le pouvoir disciplinaire des maires. Toutefois, il peut saisir les maires pour toute question disciplinaire.

Dans l'exercice de leurs missions, les agents seront tenus à un devoir de réserve, de confidentialité et de neutralité.

Article 4.5 : modalités de contrôle et d'évaluation des activités du personnel mis à disposition

L'évaluation individuelle annuelle (notation ou entretien professionnel) des agents du service commun exerçant la totalité de leurs fonctions au sein dudit service relève de l'EPCI.

Pour les agents exerçant partiellement leurs fonctions au sein du service commun, le supérieur hiérarchique au sein du service commun établit, après un entretien avec l'intéressé, un rapport sur sa manière de servir, qu'il assortit d'une proposition d'évaluation (entretien d'évaluation).

Ce rapport est ensuite transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations, puis à la commune qui procède à l'évaluation individuelle annuelle de l'agent.

ARTICLE 5 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D’EVALUATION DES SERVICES COMMUNS

Le comité de suivi est composé du Président de la CCOS ou de son représentant, des maires de Rang-du-Fliers et de Verton ou leur représentant, Directeurs Généraux des Services et responsables du service.

Il arbitre et décide des adaptations ou modifications des orientations préalablement définies. Il examine les conditions financières de la convention. Il valide le bilan annuel de la présente convention, ce bilan sera par ailleurs présenté au Comité Technique.

ARTICLE 6 : RESIDENCE ADMINISTRATIVE

La résidence administrative du service commun est située au siège de l’Hôtel de Ville de Berck, 62600 Berck.

ARTICLE 7 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Elle peut prendre fin de manière anticipée à la demande d’une des parties cocontractantes, pour un motif d’intérêt général lié à l’organisation de ses propres services, à l’issue d’un préavis de 1 an avec effet au premier janvier de l’année qui suit. Cette décision fait l’objet d’une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l’application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Lille, dans le respect des délais de recours.

Fait à Airon Notre Dame, en deux exemplaires

Le 23 mars 2015

**Pour la mairie de
Airon Notre Dame**

Le Maire,

Marc DELABY

**Pour la Communauté de Communes
Opale Sud,**

Le président,

Bruno COUSEIN

➤ Location de la salle des fêtes aux associations de la commune

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu’il avait été décidé lors d’une précédente réunion de conseil que la salle serait louée aux associations de la commune au prix des habitants soit 100 euros le week-end (électricité et gaz en sus).

Monsieur le Maire propose la gratuité totale de la salle des fêtes aux associations de la commune. Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l’unanimité.

➤ Modification de l’acompte de la salle des fêtes et tarifs des locations

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu’il avait été décidé lors d’une précédente réunion de conseil que lors d’une réservation de la salle des fêtes un acompte de 25 % serait demandé, soit 25 euros pour les habitants et 62,50 pour les extérieurs.

Monsieur le Maire propose d’arrondir l’acompte pour les extérieurs à 100 euros.

Approuvé à l’unanimité.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs :

- Location week-end pour les extérieurs : 250 euros
- Location week-end pour les habitants de la commune : 100 euros une fois par an et par foyer
- Location pour une journée en semaine (le mardi, mercredi et jeudi) pour les habitants de la commune : 50 euros
- Une location gratuite pour les habitants de la commune qui fêteront leur vingtième anniversaire dans l'année.

Approuvé à l'unanimité.

➤ **Remboursement d'un acompte de location de salle**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une réservation de salle avait été faite au nom de Monsieur et Madame BOUBET Patrick pour le 14 et 15 février 2015 et une seconde pour le 25 et 26 juillet 2015. Monsieur et Madame Boubet avaient donc versé deux acomptes, un de 25 euros et un de 62,50 euros. Monsieur et Madame Boubet ont dû annuler la location du 14 février à cause d'un décès. Monsieur le Maire propose donc soit de rembourser l'acompte soit de le déduire de la location du mois de juillet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de déduire ces 62,50 euros de la prochaine location de Monsieur et Madame Boubet Patrick qui est prévue pour le 25 juillet 2015.

Approuvé à l'unanimité.

➤ **Don de livres et de vaisselle au CCAS d'Airon Notre Dame**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il reste de la vaisselle qui ne sert plus à la salle des fêtes et de nombreux livres dans la mairie qui ne servent plus et propose d'en faire don au CCAS d'Airon Notre Dame.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.